

 Service RFP	Consigne de sécurité Exigences techniques relatives aux travaux à proximité des voies ferrées	RFP/02/22	
		30/07/2025	Page 1/4

I – OBJET

La présente note a pour objet de présenter les différentes exigences techniques à respecter par les entreprises dans le cadre de travaux réalisés aux abords des voies ferrées ou nécessitant leur traversée (Fouilles, travaux en tranchées, travaux de foration), ces travaux pouvant être susceptibles de remettre en cause la stabilité de la voie ferrée et donc avoir une incidence sur la sécurité et la régularité des circulations ferroviaires.

Pour tous travaux effectués par une entreprise intervenante à proximité des voies ferrées (Travaux faisant notamment l'objet de DT/DICT), le service du Réseau Ferré Portuaire (RFP) doit systématiquement être prévenu en amont avec un délai de prévenance suffisant (Un délai minimum de 2 semaines est indispensable ; ce délai peut être porté à 1 mois en cas de travaux nécessitant la mise hors tension des caténaires).

Les différents contacts du service RFP sont les suivants :

- Antoine Perdriel (Tél : 06 62 92 20 88 ; mail : antoine.perdriel@haropaport.com)
- David Bunel (Tél : 06 60 11 23 39 ; mail : david.bunel@haropaport.com)
- David Ponchard (Tél : 07 64 39 48 91 ; mail : david.ponchard@haropaport.com)
- Mathieu GUIGNERY (Tél : 06 60 28 20 32 ; mail : mathieu.guignery@haropaport.com)
- Gaëlle Thirard (Tél : 06 64 02 20 37 ; mail : gaelle.thirard@haropaport.com)
- secretariat_rfp@haropaport.com

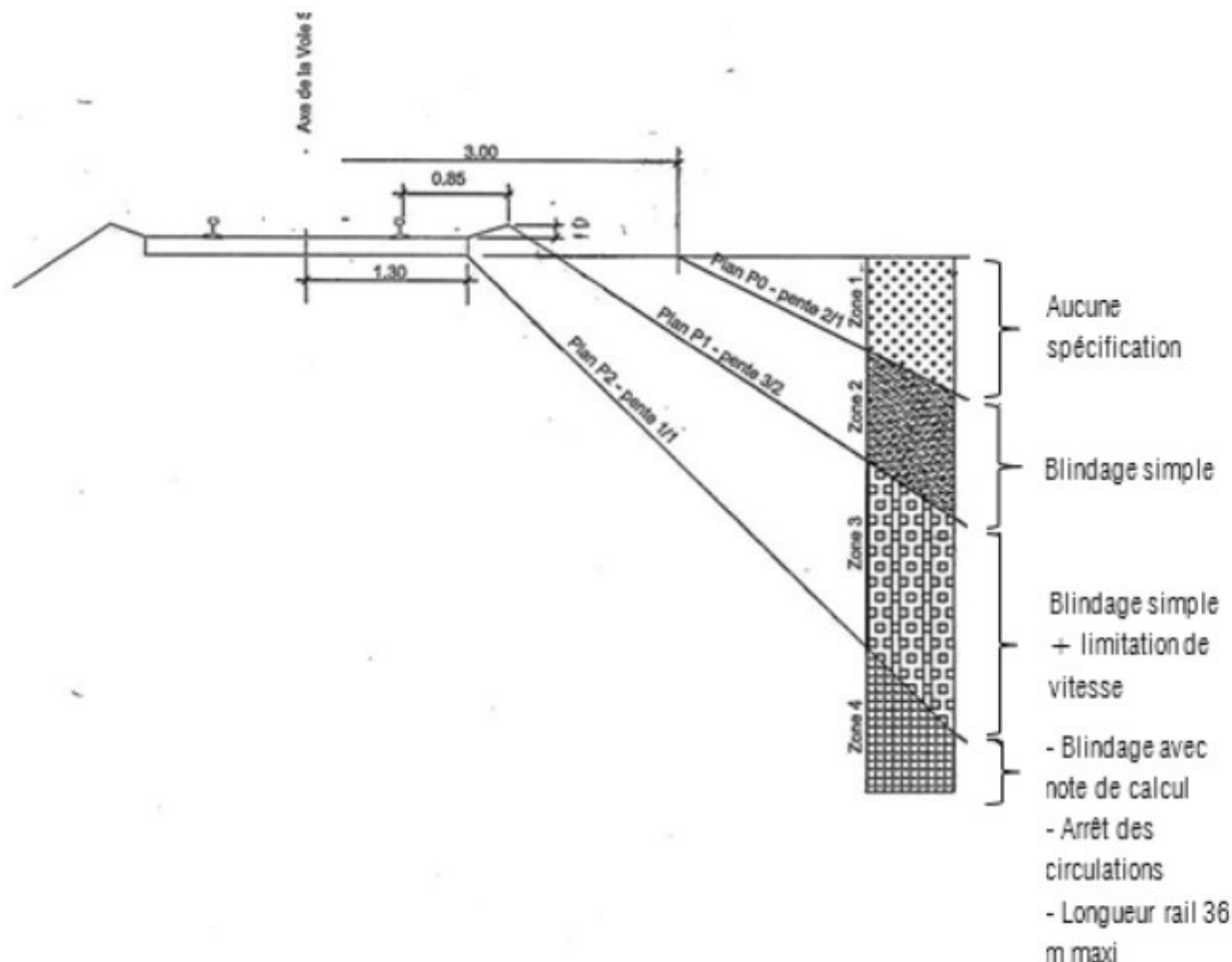
Les différents risques ferroviaires encourus lors d'intervention aux abords des voies ferrées, ainsi que les conditions d'intervention à respecter par les entreprises sont repris dans la consigne RFP/01/22 « Consignes de sécurité concernant les travaux à proximité des voies ferrées ».

II – TRAVAUX DE FOUILLES :

La réalisation de fouilles à proximité des voies risque de modifier la géométrie et/ou la stabilité des voies ferrées. Le schéma suivant indique différentes zones de travaux en fonction de la profondeur des fouilles. Les fouilles au-dessus du plan P0 n'appellent aucune mesure particulière sauf pour la protection du personnel ; les fouilles passant par les autres plans impliquent des mesures particulières allant du simple blindage au blindage + interdiction de circulations. Le service du Réseau Ferré Portuaire indiquera ces mesures après étude (nécessité à minima d'un plan de coupe des travaux envisagés).

Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	Gaëlle THIRARD	Chargée de Sécurité et Veille réglementaire du Réseau Ferré Portuaire	Version 3	30/07/2025

	Consigne de sécurité Exigences techniques relatives aux travaux à proximité des voies ferrées	RFP/02/22	
		30/07/2025	Page 2/4



Lorsque l'intervenant se trouve à proximité de la voie ferrée sans risque d'engagement des différentes zones dangereuses (gabarit et caténaire), il devra baliser son chantier par un filet de balisage orange en limite du gabarit (A 2 m minimum de la file de rail extérieure la plus proche).

III – TRAVAUX DE TRAVERSEE DE VOIE PAR TRANCHEES :

Ces travaux sont à réaliser impérativement sous interception ferroviaire et par une entreprise de travaux ferroviaire. Les travaux ne débuteront qu'après remise de l'AIC (Attestation d'interdiction de Circulation ferroviaire) par le représentant du service RFP au chef de chantier.

- **Passage de fourreaux :**

La profondeur de passage des fourreaux doit être de 80 cm minimum, avec un justificatif après travaux d'une portance minimum de 50 MPa sur la plateforme ferroviaire, la tranchée déstabilisant la plateforme.

Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	Gaëlle THIRARD	Chargée de Sécurité et Veille réglementaire du Réseau Ferré Portuaire	Version 3	30/07/2025

 Service RFP	Consigne de sécurité Exigences techniques relatives aux travaux à proximité des voies ferrées		RFP/02/22
			30/07/2025 Page 3/4

Le mode opératoire est le suivant :

- Dépose d'une traverse
- Dépose du ballast
- Terrassement sur une largeur de 0.30 à 0.40 m et une profondeur de -0.80 m du dessus de la traverse
- Pose du fourreau en fond de fouille
- Mise en œuvre de grave ciment pour protection de la gaine
- Pose du grillage avertisseur
- Rebouchage de la tranchée
- Compactage de l'ensemble et mesure de la portance par essais de plaques (50 MPa min)
- Pose de la traverse provenant de la dépose
- Mise en œuvre du ballast sur une épaisseur de 15 cm sous traverses.
- Relevage et bourrage au groupe Jackson
- Contrôle des écartements et dévers de voie
- Régalage et balayage des traverses.

• **Passage de canalisations :**

La profondeur de passage des canalisations (distance entre le dessous de la traverse au droit du rail le plus bas et la génératrice supérieure de la canalisation) doit être de 1,2 m minimum, avec un justificatif après travaux d'une portance minimum de 50 MPa sur la plateforme ferroviaire, la tranchée déstabilisant la plateforme.

Le mode opératoire est le suivant :

- Dépose d'une traverse
- Dépose du ballast
- Terrassement sur une largeur de 0,40 à 0.5 m (à adapter si besoin en fonction du diamètre de la canalisation) et une profondeur à définir pour respecter les 1,2 m ci-dessus
- Pose de la canalisation sur un lit de pose normal, qui sera constitué sur toute la largeur de la fouille par une couche de béton non armé de 10 cm d'épaisseur minimale sous la génératrice inférieure du tuyau et qui sera mise en œuvre avant la pose de la canalisation et enrobées en béton non armé jusqu'à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation
- Mise en œuvre du remblai avec de la GNT A 0/31,5
- Compactage de l'ensemble et mesure de la portance par essai de plaques (50 MPa min)
- Pose de la traverse provenant de la dépose
- Mise en œuvre du ballast sur une épaisseur de 15 cm sous traverses.
- Relevage et bourrage au groupe Jackson
- Contrôle des écartements et dévers de voie
- Régalage et balayage des traverses.

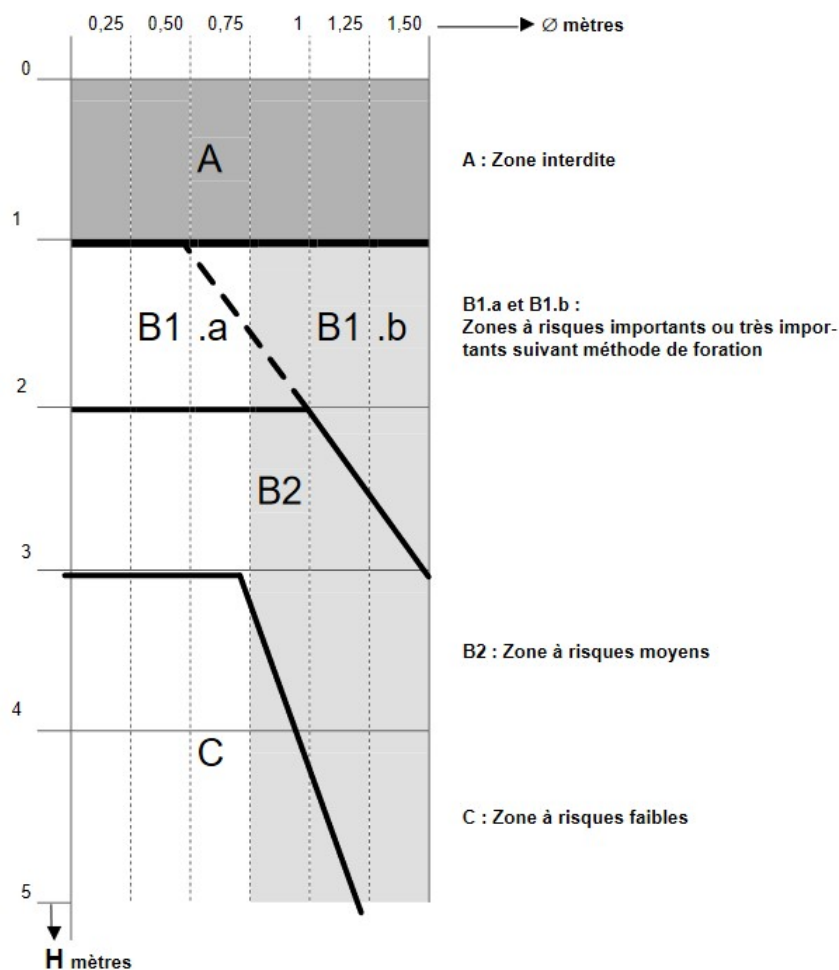
Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	Gaëlle THIRARD	Chargée de Sécurité et Veille réglementaire du Réseau Ferré Portuaire	Version 3	30/07/2025

 Service RFP	Consigne de sécurité Exigences techniques relatives aux travaux à proximité des voies ferrées		RFP/02/22
			30/07/2025 Page 4/4

IV – TRAVAUX DE TRAVERSEE DE VOIE PAR FORATION :

Les préconisations concernant la traversée sous voies par technique sans tranchée (foration) sont les suivantes :

- les profondeurs de foration (distance H entre le dessous de la traverse au droit du rail le plus bas et la génératrice supérieure de la canalisation) doivent respecter à minima le gabarit C du schéma ci-dessous :



- en ce qui concerne le cas spécifique du forage dirigé, il faut respecter une profondeur de 10 fois le diamètre foré, avec un minimum à 3 m
- Les puits de forage (Sous entendu l'extrémité de la cavité nécessaire à l'implantation du puits) doivent être situés à 5 m à minima du bord du rail extérieur pour éviter les affaissements de terrain
- Si les travaux peuvent être réalisés sans interruption de circulation (A déterminer par le service du Réseau Ferré Portuaire), il est interdit de travailler dans la zone dangereuse, à savoir à moins de 2 m de la file du rail extérieure la plus proche ; le chantier sera balisé par un filet de balisage orange en limite du gabarit (A 2 m minimum de la file de rail extérieure la plus proche).
- Tout le temps des travaux, la voie doit être surveillée pour s'assurer de l'absence de désordre (Affaissement de la voie,...). Cette surveillance peut être réalisée par présence d'un représentant du mainteneur de HAROPAPORT (Les frais engagés seront à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	Gaëlle THIRARD	Chargée de Sécurité et Veille réglementaire du Réseau Ferré Portuaire	Version 3	30/07/2025

 Service RFP	Consigne de Sécurité Consignes de sécurité concernant les travaux à proximité des voies ferrées		RFP/01/22
			21/03/2024 Page 1/3

I – OBJET

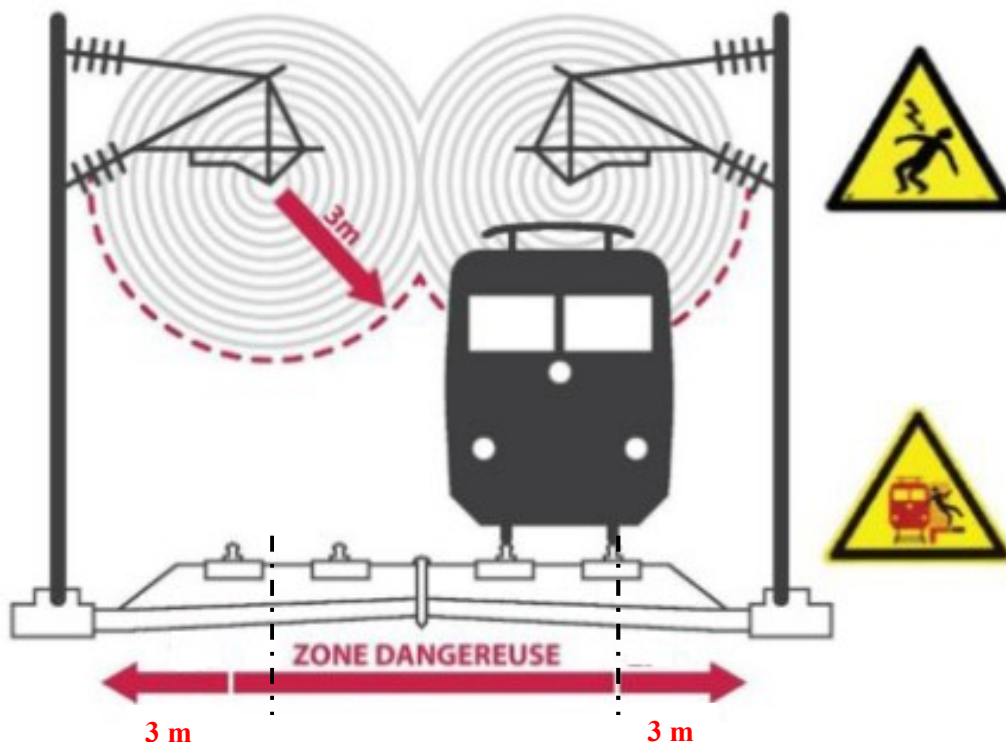
La présente note a pour objet de présenter les différents risques ferroviaires encourus lors d'intervention aux abords des voies ferrées, ainsi que les conditions d'intervention à respecter par les entreprises extérieures ou les salariés de HAROPAPORT.

Pour tous travaux effectués par une entreprise intervenante sous la responsabilité de HAROPAPORT ou une entreprise extérieure, à proximité des voies ferrées, le service du Réseau Ferré Portuaire (RFP) doit systématiquement être prévenu en amont avec un délai de prévenance suffisant (Un délai minimum de 2 semaines est indispensable ; ce délai est porté à 1 mois en cas de travaux nécessitant la mise hors tension des caténaires).

Les différents contacts du service RFP sont les suivantes :

- Antoine Perdriel (06 62 92 20 88 ; antoine.perdriel@haropaport.com)
- David Bunel (06 60 11 23 39 ; david.bunel@haropaport.com)
- David Ponchard (07 64 39 48 91 ; david.ponchard@haropaport.com)
- Mathieu GUIGNERY (06 60 28 20 32 ; mathieu.guignery@haropaport.com)
- Gaëlle Thirard (06 64 02 20 37 ; gaelle.thirard@haropaport.com).

II – PRESENTATION DES RISQUES FERROVIAIRES :



Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	THIRARD Gaëlle	Chargée de Sécurité Ferroviaire et Veille Réglementaire	Version 3	21/03/24

	Consigne de Sécurité Consignes de sécurité concernant les travaux à proximité des voies ferrées	RFP/01/22	
		21/03/2024	Page 2/3

- **Risques liés au gabarit ferroviaire**

Il existe une zone appelée Zone Dangereuse liée au gabarit ferroviaire dans laquelle le personnel ou l'outillage peut être heurté ou happé par le train ou son chargement.

Cette zone inclut l'emprise de la voie elle-même augmentée de **3 m** de part et d'autre de chaque rail.

- **Risques liés aux installations de traction électriques**

Les travaux à proximité des caténaires alimentées en 25kV présentent un risque si ces dernières ne sont pas consignées. Un arc électrique peut survenir même sans contact avec les éléments sous tension.

Il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse de la caténaire, à savoir **à moins de 3 m** du fil de contact de la caténaire.

Par ailleurs, il est interdit à l'ensemble du personnel de :

- toucher les supports caténaires à mains nues ou avec un objet métallique
- toucher 2 fils de rails différents en présence de caténaire (retour de traction)
- toucher 2 parties d'un rail cassé ou d'un joint isolant en présence de caténaire (retour courant traction).

Nota important : Aucun engin, personnel ou outillage ne doit se trouver sans autorisation dans les zones dangereuses (incluant le gabarit ferroviaire et la proximité de la caténaire).

III – TRAVAUX EXTERIEURS AUX ZONES DANGEREUSES :

Lorsque l'intervenant se trouve à proximité de la voie ferrée sans risque d'engagement des différentes zones dangereuses (gabarit et caténaire), il devra baliser son chantier par un filet de balisage orange en limite du gabarit (A 3 m minimum de la file de rail extérieure la plus proche).

IV – TRAVAUX POUVANT ENGAGER LES ZONES DANGEREUSES :

En fonction de la nature des travaux, l'intervention se déroulera sous interception ferroviaire (avec ou sans consignation caténaires) ou sous annonce (L'annonceur est chargé d'annoncer l'arrivée d'un train). Le Service RFP doit obligatoirement être contacté en amont selon les prescriptions du paragraphe I et fera part à l'entreprise des conditions d'intervention et transmettra les coordonnées des interlocuteurs qui seront présents sur site.

- **Travaux réalisés sous interception ferroviaires**

Il est formellement interdit de démarrer les travaux avant la remise au responsable du chantier par le prestataire de maintenance voie et signalisation **de l'Attestation d'Interdiction de Circulation (AIC)**. A la fin des travaux, cette attestation sera rendue au prestataire de maintenance des voies ferrées.

- **Travaux réalisés sous consignation caténaires**

Il est formellement interdit de démarrer les travaux avant la remise au responsable du chantier par le prestataire de maintenance caténaire **de l'Attestation de consignation caténaire (AMHT)**. A la fin des travaux, cette attestation sera rendue au prestataire de maintenance caténaires.

Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	THIRARD Gaëlle	Chargée de Sécurité Ferroviaire et Veille Réglementaire	Version 3	21/03/24

	Consigne de Sécurité		RFP/01/22
	Consignes de sécurité concernant les travaux à proximité des voies ferrées		21/03/2024 Page 3/3

- **Travaux réalisés sous annonce**
Il est formellement interdit de démarrer les travaux avant l'arrivée de l'annonceur. Celui-ci présentera en début de chantier les conditions de l'intervention (comportement à tenir en cas d'approche d'un train, emplacements de garage du personnel,...). L'entreprise devra impérativement se conformer aux ordres de l'annonceur.

Révision	Nom	Fonction/section	Modifications	Date
0	THIRARD Gaëlle	Chargée de Sécurité Ferroviaire et Veille Réglementaire	Version 3	21/03/24

De: Marine BIGUET <marine.biguette@europorte.com>

A: "pontignac-d@demat.sogelink.fr" <pontignac-d@demat.sogelink.fr>

CC: Delphin VALET <delphin.valet@europorte.com>

Objet: DDC 2026051304181D

Bonjour,

Suite à votre DDC 2026051304181D, je me permets ce mail pour vous informer que :

- **[Des installations sont présentes dans la zone concernée] : Voies ferrées.**
- **Interdiction de rentrer dans le gabarit ferroviaire sans notre autorisation**

Nous vous demandons de prendre toutes les précautions nécessaires lors de vos travaux, notamment :

- Respecter les prescriptions techniques jointes (si applicable).
- Travailler avec prudence à proximité des installations.
- Nous contacter en cas de doute ou de découverte imprévue.

Pour toute question complémentaire ou en besoin de protection du personnel, vous pouvez joindre :

VALET Delphin 06 43 75 68 81 (delphin.valet@europorte.com) (Responsable de maintenance HAROPA PORT LE HAVRE)

SAINT MARTIN Geoffrey 07-78-67-09-32 (geoffrey.saint-martin@europorte.com) (responsable de site HAROPA PORT LE HAVRE/ROUEN)

Cordialement,
Marine BIGUET
[EUROPORTE SERVICE]
marine.biguete@europorte.com

This message and any attachments are confidential and may also be privileged. Any distrib